



Recommandations pour la lutte contre la vergerette annuelle (*Erigeron annuus*)

Portrait succinct

- Plante annuelle ou bisannuelle (pluriannuelle en cas de coupe ou fauche)
- 30–120 cm de haut, généralement dressée et rameuse au sommet
- Feuilles vert clair, velues sur les deux faces et généralement dentées
- Racème de capitules, ligules blanches à rosées, très étroites (0,5 mm) et étalées, fleurons tubulaires intérieurs jaunes
- Floraison juin à octobre
- Fruits coiffés d'une aigrette de 2 mm de long environ
- Dissémination des graines volantes sur plusieurs kilomètres (10'000–50'000 par individu)
- Stations typiques: terrains découverts tels que bords et talus de routes, aires ferroviaires et jachères florales ainsi que toitures végétalisées et rives des cours d'eau
- Les graines peuvent survivre dans le sol pendant au moins 5 ans
- Dans les régions fortement touchées, empêche la mise en place de jachères florales pluriannuelles



Prévention

- Eviter toute nouvelle plantation ou reproduction
- Contrôler les zones nues
- Arracher immédiatement les nouvelles plantes
- Végétaliser rapidement les terrains nus à l'aide d'espèces indigènes adaptées à la station
- Ne pas utiliser de terre contaminée par des plantes envahissantes (également racines, graines, etc.)
- Eliminer les déchets végétaux correctement (voir «Elimination» au verso)
- Ne pas faucher la vergerette après la maturation des graines, car cela favorise la dissémination ultérieure

Lutte

Questions générales à clarifier avant la lutte pour toutes les néophytes envahissantes:

- Envisager la coordination de la lutte avec d'autres zones touchées
- Fixer les objectifs et les priorités (voir tableau ci-dessous)
- Au besoin, contacter les services cantonaux spécialisés (néobiota, protection de la nature, forêt, etc.)
- Garantir l'élimination dans les règles de l'art. Couvrir les déchets lors du transport
- Assurer le suivi sur plusieurs années après toute mesure de lutte

	Objectifs de la lutte					
	Éliminer*		Réduire**		Endiguer***	
Taille de la population/ Milieu	Petites populations	Grandes populations	Petites populations	Grandes populations	Petites populations	Grandes populations
Zone protection nature	1	1,3	1	1,3	1	2,3
Eaux	1	1,3	1	1,3	1	2,3
Forêt	1	1,3	1	1,3	1	2,3
Agriculture	1	1,3	1	1,3	1	2,3
Habitat, infrastructures	1	1,3	1	1,3	1	2,3

* Eliminer: Aucune population ne doit subsister dans le milieu concerné dans un délai raisonnablement court

** Réduire: Les populations existantes sont à réduire dans toute la mesure du possible

*** Endiguer: Les populations existantes ne doivent pas continuer à s'étendre ni à se densifier; pas de nouvelles populations; empêcher la dissémination par les graines ou les rhizomes

1 = Arrachage

2 = Fauche basse plusieurs fois par an

3 = Combinaison de l'arrachage et de la fauche

Méthodes de lutte

- 1) Arrachage:** Les plantes isolées ainsi que les petites et grandes populations, qui doivent être éliminées aussi rapidement que possible, sont à arracher avec précaution lors d'interventions répétées (toutes les 3-4 semaines) de mai à octobre, de façon à ne pas rompre la racine principale.
- 2) Fauche basse et répétée:** Il est possible d'empêcher la dissémination des graines et donc une nouvelle progression de la plante si l'on fauche avant la floraison. La fauche seule ne permet pas d'éliminer la plante. Pour empêcher la dissémination par graines, la fauche doit se répéter rigoureusement sur plusieurs années.
Stations sèches: Par temps sec, il est possible de procéder, sur les surfaces non inventoriées, à une fauche suivie d'un travail du sol, ce qui fait sécher les racines. Après ce traitement, on peut semer un mélange pour prairies maigres afin de favoriser la végétation concurrente. La quantité de graines ne doit pas être trop élevée.
Stations humides et riches en nutriments: Sur ces stations, une fauche précoce en mai/juin est possible, car elle permet l'établissement d'espèces indigènes, capables de concurrencer la vergerette.
- 3) Combinaison entre fauche et arrachage:** Comme la fauche seule ne permet pas l'élimination, il est conseillé de combiner la fauche (→ 2) et l'arrachage (→ 1). Pour les grandes populations, l'arrachage se fait dans toute la mesure du possible à partir de la périphérie, alors que la zone centrale est fauchée et se réduit d'année en année. L'élimination des petites populations ou de populations isolées devrait se faire uniquement par arrachage.

Lutte chimique: Lors de l'utilisation d'herbicides, il est indispensable de prendre en compte les limitations indiquées sur l'étiquette, sur l'index des produits phytosanitaires (www.blw.admin.ch/psm) ainsi que celles provenant de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim; RS 814.81) ou d'autres règlements concernant l'agriculture. Mais comme on manque encore de recul à l'heure actuelle pour juger de l'efficacité des herbicides potentiellement utiles, il n'est pas possible de faire des recommandations quant à la lutte chimique pour le moment.

	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre - avril
1) Arrachage	Avant maturité des graines						
2) Coupe/fauche		1 ^{ère} fauche		2 ^e fauche (selon état de la végétation)			
3) Combinaison coupe/fauche	Avant maturité des graines						

Attention



Commencer la lutte avant la maturité des graines

Bien nettoyer les équipements afin d'empêcher la dissémination des graines

Elimination des déchets végétaux

- Les déchets végétaux peuvent être compostés normalement, s'ils ne contiennent ni fleurs, ni graines.
- Les déchets végétaux comportant des fleurs, graines ou racines doivent être éliminés sur un site de compostage, dans une usine de cofermentation avec phase d'hygiénisation ou par fermentation thermophile
- L'élimination dans une usine d'incinération des déchets ménagers est toujours possible.

Contrôle des résultats

- Il faut s'assurer durant l'année de l'intervention encore (juillet à octobre) qu'aucune plante ne fleurisse et puisse ainsi produire des graines.
- Dans les zones où une population a été éliminée, il faut s'assurer pendant plusieurs années qu'aucune nouvelle pousse ou nouvelle plante ne réapparaisse.

Informations complémentaires

Bases légales

- RS 814.911 Ordonnance du 10 septembre 2008 sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, ODE)

Informations sur l'espèce

- Info Flora: www.infoflora.ch/fr/flore/9193-erigeron-annuus-sl.html

Informations complémentaires

- AGIN: www.kvu.ch/fr/groupe-de-travail

Les recommandations sont fondées sur l'état des connaissances actuelles et sont continuellement actualisées. Merci de bien vouloir envoyer vos rapports d'expériences à: agin-b@kvu.ch